



**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 3147-2023/ARR/DAJI**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Gouvernement / SCAI	1
Archives NC	1
DCJS	1
DDDT	1
CMA	1
Intéressés	4

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-20219/ARR/DJA du 21 juin 2019  
portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 39-92/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu la note n° 138576-2023/1-ISP/DCJS ;

Vu la note n° 139055-2023/1-ISP/DCJS ;

Vu le courrier de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie n° CP/23.04.1699/SDE du 11 avril 2023 ;

Vu le rapport n° **139469-2023/1-ACTS/DAJI** du 26 juillet 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'article 6 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission de financement des projets de décoration ou d'aménagement paysager**, les mots : « *Mme Christiane BLANC, conseillère paysagiste.* » sont remplacés par les mots : « *M. Vincent GAILLARD, conseiller paysagiste.* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 8 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, la rubrique chant ou musique est remplacée par les dispositions suivantes :

« - *Mme Pascale DONIGUIAN, titulaire, spécialisée dans le chant ou la musique ;* - *M. Alain GUARESE, suppléant, spécialisé dans le chant ou la musique ;* ».

**ARTICLE 3** : A l'article 19 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission d'agrément relative à la gestion des déchets** :

- Aux filières des huiles usagées (HU), des véhicules hors d'usage (VHU), des accumulateurs usagés au plomb (AUP), des pneumatiques usagés (PU), des piles et accumulateurs usagés (PAU), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des déchets d'emballages, les mots : « - *Mme Elizabeth RIVIERE, représentante de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).* » sont remplacés par les mots : « - *Mme Elizabeth RIVIERE, ou son représentant, en qualité de représentante de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).* ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).